



## **INFORMATIONS MUNICIPALES AOUT 2024**

### **REOUVERTURE SALLE DES FETES**

Les travaux des vestiaires et salle multi-activités sont terminés, les locations de la salle (capacité 80 pers.) reprondront à compter du 1er octobre 2024. Tarifs et renseignements disponibles en mairie.

### **VIDE GRENIER DU 11 NOVEMBRE**

Cette année, le Vide-Grenier sera organisé par le Comité des Fêtes en partenariat avec la commune. Les inscriptions débuteront **le lundi 30 septembre à 16h30 (jusqu'à 19h)** puis les jours suivants aux heures d'ouverture du secrétariat. Aucune réservation ou inscription ne sera prise par téléphone. Se présenter avec une pièce d'identité et le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé lors de cette manifestation. Aucune inscription pour un tiers ne sera possible. Les tarifs restent inchangés : 11 € l'emplacement de 2 ml et 14 € l'emplacement avec table. **Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Comité des Fêtes.**

### **RECENSEMENT MILITAIRE**

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile.

### **JARDINS COMMUNAUX**

Si vous souhaitez louer une parcelle de jardin communal, merci d'en informer le secrétariat de mairie. Les personnes qui louent actuellement une parcelle sont invitées à passer en mairie entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre pour renouveler leur bail de location. Pour rappel: le tarif de location de la parcelle à l'année est de 20€ (possibilité de ne louer qu'une demi-parcelle).

### **RAPPEL DES HORAIRES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE**

Tout bruit pouvant être gênant pour le voisinage par son intensité, sa durée, son caractère agressif ou répétitif est interdit. Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999, les travaux de bricolage et jardinage exécutés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, raboteuse, perceuse, scie, etc.) sont autorisés **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.** Quant aux déchets verts, tout brûlage est interdit. Les tontes et tailles doivent être déposées à la déchetterie.